

ANNEXE 1

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES ACTIONS EDUCATIVES, CITOYENNES ET NUMERIQUES

Engagé auprès de la jeunesse des Hauts-de-Seine, le Département agit pour favoriser l'épanouissement des jeunes Alto-séquanais, et accompagner la formation de ces citoyens en devenir, autonomes et responsables, construisant leur avenir, dans une culture commune ouverte, engagée et durable.

Dans un environnement complexe, caractérisé par des changements rapides liés à la société numérique, à l'évolution des modes d'apprentissage, à la montée de phénomènes potentiellement porteurs de dangers pour les jeunes, notamment les plus fragiles, le Département développe son soutien à la jeunesse, aux communautés éducatives et aux acteurs locaux engagés auprès de ce public à partir de six axes traduisant ses valeurs et ses priorités :

Axe 1 : S'épanouir

Développer une vision positive de la jeunesse, promouvoir l'épanouissement des jeunes, leur permettre de résister aux dérives comportementales, addictives ou communautaires faisant obstacle à toute insertion sociale.

Axe 2 : Progresser, réussir

Accompagner la réussite de la scolarité des jeunes et leur permettre de penser un engagement dans la vie active gage d'équilibre et d'autonomie.

Axe 3 : Etre et devenir citoyen

Promouvoir des valeurs citoyennes fortes qui prennent sens au travers de l'expérience et de l'ancrage local.

Axe 4 : Innover

Permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique éducative innovante, associant espaces de coopération, intelligence collective, nouveaux apprentissages facilités notamment par l'environnement numérique des collèges et la révolution des neurosciences.

Axe 5 : Se cultiver

Favoriser l'ancrage des jeunes dans une culture ouverte, associant éducation à la beauté, curiosité et accueil de toute expression artistique, levier pour leur propre créativité et leurs propres talents.

Axe 6 : Agir pour la transition écologique et les solidarités

Accompagner les jeunes comme acteurs de la transition écologique et favoriser l'expression d'une solidarité et d'une interdépendance illustrant une citoyenneté globale.

En synergie avec le projet académique 2020 de l'Académie de Versailles et les projets d'établissement des collèges, le Département souhaite développer des interventions complémentaires à celles de l'Education nationale et qui répondent aux besoins des collégiens.

Il propose ainsi, aux établissements, à travers un appel à projet annuel, une large palette de dispositifs reliés aux champs de l'éducation et de la citoyenneté.

Les projets s'inscrivent dans le cadre des dispositifs suivants :

Les ateliers pédagogiques (financement de vacances) ;

- Le plan pour la réussite à l'école et une meilleure insertion scolaire (PREMIS) (financement de vacances et de subventions d'investissement) ;

Le soutien aux projets éducatifs des collèges (subventions) ;

- Les demandes d'équipements et de services numériques spécifiques» (attribution d'équipements et services numériques) ;

Une offre de concours sur la pédagogie de projet, les « classes créatives » ;

- Un repérage des ressources mobilisables notamment en lien avec autres les politiques publiques portées par le Département (politique de la ville, politique culturelle, sportive, prévention...).

L'élaboration et la mise en œuvre de ces dispositifs s'appuient sur un dialogue entre le Département et la communauté éducative articulé autour :

- d'objectifs précis rattachés au projet d'établissement, au projet académique Versailles 2020 et aux axes de la politique éducative et citoyenne du Département ;
- de critères d'évaluation visant à montrer la pertinence des dispositifs mobilisés pour les collégiens.

En complément de l'offre proposée dans l'appel à projet annuel, d'autres dispositifs portés par différentes directions rejoignent les finalités éducatives et citoyennes du Département au travers :

- de la médiation éducative ;
- des dispositifs sportifs scolaires départementaux, comme par exemple le Trophée Aventure Hauts-de-Seine, Azimut, les aides aux voyages sportifs ou encore les Activités Equestres adaptées, valorisant le patrimoine départemental, parcs et équipements sportifs, et favorisant la pratique sportive de l'ensemble des jeunes du Département, filles et garçons, valides ou en situation de handicap, à travers de véritables projets de classe/groupe mais également la citoyenneté à travers l'apprentissage des différences, comme la mixité dans le sport ou l'intégration de jeunes en situation de handicap ;
- des actions du pôle culture dans les domaines :
 - du cinéma, de la danse, du théâtre, du chant choral, de l'art contemporain avec « *Eteignez vos portables* » ;
 - de l'offre muséale départementale au travers des animations culturelles ;
- de la sensibilisation au développement durable de la direction des parcs, des paysages et de l'environnement avec les « *Eco-collèges* » et les animations proposées dans les établissements scolaires ;
- de la sensibilisation à la prévention routière de la direction des mobilités avec « *la Caravane de la sécurité routière* ».

L'ensemble de cette offre destinée aux jeunes et aux collégiens est regroupé dans un guide départemental des actions éducatives actualisé annuellement.

Article I- Dispositions communes

Le Département propose aux établissements, au travers de cet appel à projet, une démarche favorisant une meilleure adéquation entre les problématiques des établissements, leurs priorités d'action et les ressources mobilisées pour y répondre. Cette approche permet de mieux interagir avec les dispositifs mobilisés par l'Education nationale. A cet effet, plusieurs modalités d'intervention sont proposées.

I-1 : Les publics cibles

Sous réserve des dispositions spécifiques des articles II et suivants, les publics concernés par l'appel à projet sont :

- les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire des établissements publics et privés sous contrat des Hauts-de-Seine ;
- les collégiens des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) ;
- les classes de 3^{ème} « découverte professionnelle » des lycées professionnels.

L'appui du Département peut-être conditionné à l'accompagnement de publics spécifiques.

I-2- Le dialogue préparatoire collèges-Département

L'élaboration et la mise en œuvre du projet éducatif de chaque collège s'appuient sur une rencontre annuelle entre le service des actions éducatives et de la citoyenneté et les établissements. Le dialogue est construit sur la base des objectifs suivants :

- préciser les besoins et les attendus des établissements pour l'année scolaire à venir ;
- identifier précisément l'ensemble des projets portés et dispositifs mobilisés par le collège ;
- présenter et diffuser un diagnostic du territoire permettant d'identifier les ressources de l'environnement et les besoins spécifiques.

La finalité de l'entretien est de dégager la trame d'un projet éducatif et citoyen à déployer l'année scolaire suivante selon une logique territoriale découlant d'un maillage coopératif renforcé avec le Département et les partenaires locaux.

Ces rencontres seront organisées par les coordonnateurs de territoire apportant une connaissance des ressources mobilisables dans l'environnement des collèges. Elles associent les coordonnateurs, les médiateurs éducatifs et les gestionnaires de projets éducatifs et citoyens. Ces derniers sont chargés, sur la durée, d'une fonction de conseil, d'appui et d'évaluation des projets des établissements.

Ce dialogue sera construit en proximité sur chacun des sept territoires selon un calendrier défini en concertation avec les établissements.

I-3 : Le calendrier de l'appel à projet

Phase préparatoire :

- Pour l'année scolaire 2019-2020 : jusqu'au 22 février 2019.
- A partir de l'année scolaire 2020-2021 : entre octobre et décembre N-1

Phase de dépôt du projet :

- Pour l'année scolaire 2019-2020 : mars 2019
- A partir de l'année scolaire 2020-2021 : entre janvier et février N : le projet de dotation unique, PREMIS, les ateliers pédagogiques, les équipements et services numériques.
- Pour l'année scolaire 2019-2020 : à la rentrée scolaire 2019-2020
- A partir de l'année scolaire 2020-2021 : à la rentrée scolaire N : les classes créatives.

Les établissements déposent leur projet auprès du Département de manière dématérialisée via :

- l'environnement numérique de travail (ENT) pour les établissements publics et privés ainsi que pour les classes de 3^e des lycées professionnels, et/ou
- la messagerie électronique ou l'extranet des collèges (pour les ateliers pédagogiques).

Phase d'instruction des projets au sein du service des actions éducatives et citoyennes :

- Pour l'année scolaire 2019-2020 : entre mars et avril 2019
- A partir de l'année scolaire 2020-2021 : entre mars et avril N de l'année scolaire en cours.

Phase de validation des projets et des financements associés :

- Pour l'année scolaire 2019-2020 : les projets qui seront menés de septembre 2019 à mai 2020 sont proposés à la commission permanente du mois de juillet 2019.
- A partir de l'année scolaire 2020-2021 : les projets qui seront menés de septembre N à mai N+1) sont proposés à la commission permanente du mois de juillet N.

Phase de bilan

- Pour l'année scolaire 2019-2020 : dépôt des bilans éducatifs et financiers avant le 30 juin 2020. A partir de l'année scolaire 2020-2021 : dépôt des bilans éducatifs et financiers avant le 30 juin N+1.

I-4 : L'accompagnement et l'évaluation des projets

Tout au long de l'année, le gestionnaire de projets éducatifs et citoyens est en lien avec le chef d'établissement afin d'accompagner et d'évaluer (visites, entretiens téléphoniques) la mise en place et la réalisation des actions.

Chaque projet donne lieu à la production d'un bilan présentant les résultats attendus du projet au regard des objectifs fixés. La production et l'envoi au Département de ce bilan, sous la responsabilité du chef d'établissement conditionne l'attribution des prochains financements.

Dépôt des bilans éducatifs et financiers :

Les établissements participant à l'appel à projet (hors classes créatives) envoient au Département le bilan financier ainsi que le bilan éducatif des actions mises en œuvre dans le cadre de leur projet (toutes actions confondues en intégrant le bilan PREMIS ainsi que celui des ateliers pédagogiques). Un formulaire bilan sera à remplir directement en ligne via l'environnement numérique de travail pour les établissements publics et privés ainsi que pour les classes de 3^e des lycées professionnels.

La production et l'envoi des bilans conditionnent le versement des financements en lien avec le dépôt du futur projet. Le bilan financier sera présenté à l'issue de l'année scolaire en conseil d'administration du collège.

I-5 : La responsabilité et la sécurité

Le rôle et la responsabilité du chef d'établissement :

Le chef d'établissement assume la responsabilité de la mise en œuvre de son projet et des dispositifs déployés à cet effet.

Le chef d'établissement assure la sécurité des activités en adoptant les diverses procédures et documents de sécurité adaptés à la situation et aux horaires particuliers des ateliers dans l'établissement.

La sécurité générale des personnes

Pour les activités se déroulant en dehors du temps scolaire, les consignes de sécurité et de sûreté peuvent nécessiter des adaptations notamment en raison :

- de l'effectif réduit du personnel et donc de l'absence possible d'une personne qualifiée en charge d'une mission particulière de sécurité comme par exemple l'exploitation du système de sécurité incendie ;
- d'éventuelles restrictions des circulations (fermetures de certaines portes, matériel de nettoyage, etc.).

I-6 : Les clauses de communication

L'établissement bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat du Département et à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication et invitations en rapport avec les actions financées par le Département, le logo du Département des Hauts-de-Seine conforme à la charte graphique départementale.

Tout document, signalétique ou support de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier PDF au pôle Communication (communication@hauts-de-seine.fr) qui s'engage à répondre dans les 48 heures. En l'absence de réponse, l'accord est réputé acquis.

Concernant les sites Web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site hauts-de-seine.fr.

I-7 : L'application du règlement

Ce règlement entre en vigueur dès que la délibération relative à son approbation est exécutoire. Il s'applique aux projets mis en œuvre par les collèges à partir de la rentrée scolaire 2019-2020, qui seront présentés par les établissements au premier trimestre 2019. Il est reconduit annuellement sous réserve du vote des budgets correspondants à l'appel à projets par l'Assemblée départementale.

Article II- Soutien aux projets éducatifs et citoyens et attribution de la dotation unifiée

A l'issue du dialogue préparatoire, chaque établissement (public, privé, 3^e des lycées professionnels) peut déposer son projet éducatif et citoyen via l'environnement numérique de travail (ENT) et solliciter son financement. Le Département attribue une subvention unifiée dont le montant est déterminé par la prise en compte des critères suivants :

Les projets éducatifs et citoyens des collèges qui s'articulent au projet d'établissement et qui s'inscrivent dans l'un des trois premiers axes de la politique jeunesse départementale (axe 1, « s'épanouir » : climat scolaire, bien-être des jeunes ; axe 2, « progresser, réussir : persévérance scolaire ; axe 3 : « être et devenir citoyen » : promotion de la citoyenneté) bénéficient d'une dotation de base.

La dotation de base des établissements appartenant aux réseaux d'éducation prioritaire et/ou des établissements dont les projets impliquent directement les élèves de SEGPA, d'ULIS ou d'UPE2A est majorée.

Un complément de dotation peut être attribué aux collèges dont les projets satisfont aux critères suivants :

- Maillage territorial : un projet imaginé et construit en réseau avec au moins deux

partenaires locaux et permettant de mobiliser les ressources propices au déploiement du projet d'établissement en résonance avec les trois thématiques clés de la politique jeunesse (le climat scolaire, la persévérance scolaire et la citoyenneté). Il s'agit de donner à voir en quoi cette synergie territoriale favorise la continuité éducative au bénéfice des jeunes et des familles, l'objectif étant de créer et d'alimenter un écosystème favorable aux apprentissages et à la qualité de vie au sein du collège ;

- Innovation : un mode d'action inédit, pour traiter une problématique forte et persistante, identifiée par l'ensemble de la communauté éducative. Il s'agira de mobiliser, pour ce faire, une méthodologie particulière ou nouvelle dans l'établissement, des outils ou des usages nouveaux ;
- Initiative des jeunes : un projet initié, piloté et réalisé par les collégiens.

Les montants affectés à la dotation de base, aux majorations et à la dotation complémentaire seront définis annuellement en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Pour être recevable, chaque projet doit être complet et comprendre :

- Le formulaire dûment complété et validé en ligne par le chef d'établissement intégrant une présentation détaillée du projet et de ses objectifs.
- des objectifs évaluables et une présentation des résultats attendus.

Pour déclencher le versement de la dotation unifiée, le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'autres demandes de financement auprès du Département.

Article III- Les ateliers pédagogiques

III-1 : L'objet

Les ateliers pédagogiques constituent un espace d'initiative et de créativité, autant pour l'animateur que pour les jeunes qui s'y investissent. La participation à un atelier résulte ainsi pour le jeune d'un choix motivé, à partir d'une proposition des équipes pédagogiques, à laquelle la famille doit aussi être associée.

L'objectif est de remédier aux difficultés rencontrées par l'élève dans ses apprentissages dans l'univers scolaire, par une pédagogie innovante, autour d'un projet. Ces ateliers recourent à des méthodes actives mettant en œuvre un projet aboutissant à une réalisation concrète et permettent aux élèves de développer les compétences du socle commun. Six thématiques d'ateliers pédagogiques sont proposées :

- Arts et culture,
- Formation du citoyen,
- Lettres et langues,
- Méthodologie,
- Sciences et technologies,
- Une passion pour des métiers.

III-2 : Les publics cibles

Ces actions concernent les collèges publics et privés sous contrat scolarisant des élèves du 1er cycle de l'enseignement secondaire du Département et elles s'adressent en priorité aux élèves en difficultés scolaires et comportementales. Il est néanmoins possible d'intégrer dans les groupes un petit nombre d'élèves « moyens » ou « bons » pour une meilleure dynamique de travail. Les élèves participants sont volontaires, leur inscription dans l'un des dispositifs recueille l'accord des parents.

L'effectif est de 10 à 15 élèves par groupe pour les ateliers ; le groupe est constitué pour l'année scolaire et fait l'objet d'un suivi d'assiduité.

Les élèves porteurs de handicap qui participent au dispositif peuvent être accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire financé par le Département (ou une autre personne avec l'accord du Chef d'établissement).

III 3 : Les conditions d'examen des ateliers pédagogiques

Pour bénéficier du soutien du Département, les projets d'ateliers pédagogiques présentés doivent :

- s'inscrire dans le cadre du projet éducatif annuel défini lors de la rencontre entre les services du Département et l'établissement ;
- être inclusifs (intégration des collégiens en difficulté et prise en compte des publics spécifiques, notamment les collégiens issus d'UPEAA, ULIS, SEGPA) ;
- se dérouler sur l'année scolaire : les ateliers sont hebdomadaires.

En outre, les ateliers doivent :

- s'inscrire clairement dans la thématique choisie (cf. III-1) ;
- favoriser les apprentissages scolaires, engager une démarche réflexive et la production d'écrits. Il ne doit pas s'agir de simples « clubs » à visée d'animation socio-culturelle ;
- mettre en œuvre des réalisations concrètes et une pédagogie active ; il ne peut pas s'agir de seules actions soutien scolaire.

III -4 : La mise en œuvre des dispositifs ateliers pédagogiques

Le volume d'heures disponible est modulé en fonction de l'effectif de l'établissement et de la spécificité de son public collégien :

- 90h maximum pour l'ensemble des établissements ;
- 30h supplémentaires pour les établissements comptant une ou plusieurs classes ou dispositifs spécifiques : UPEAA, ULIS, ERS, classes relais, internat, SEGPA, si le projet concerne ces publics.

III-5 : La rémunération des intervenants et dotations financières

III-5.1. Enregistrement

Les collèges enregistrent, sur l'Extranet des collèges, leurs intervenants.

III-5.2. Recrutement

Les correspondants et les intervenants dont le projet a été approuvé sont rémunérés par le Département des Hauts-de-Seine. Ils peuvent être des agents de l'Etat ou des collectivités territoriales titulaires ou non titulaires (professeurs, documentalistes, CPE, surveillants, professeurs des écoles, assistant(e)s social(e)s, assistant(e)s d'éducation, ATTEE). Ils doivent avoir au minimum un diplôme de licence d'enseignement pour les ateliers pédagogiques. Le cumul d'activité doit être autorisé par leur administration d'origine ainsi que le nombre d'heures maximum autorisées par semaine. Les heures déclarées devront correspondre au nombre d'heures autorisées.

Ils doivent avoir moins de 67 ans au 30 juin de l'année considérée et être en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ainsi, pour les agents contractuels, le contrat de travail doit couvrir la totalité de l'année scolaire.

Le remplacement d'un intervenant peut être autorisé à condition d'être validé au préalable par la Direction des actions éducatives, de la citoyenneté et des collèges.

Les médiateurs éducatifs peuvent participer au dispositif dans le cadre de leur service au sein

du collège mais ne perçoivent aucune rémunération supplémentaire.

III-5.3. Rémunération et cumuls autorisés

Les actions sont menées en dehors du temps scolaire et donnent lieu à la rémunération de l'intervenant. Certains profils ne peuvent être autorisés à bénéficier d'un cumul d'activité. La liste des incompatibilités est fixée par la Commission permanente et consultable sur l'extranet des collègues.

Le nombre d'heures d'intervention, toutes fonctions, tous dispositifs et tous établissements confondus est limité à un plafond annuel de 90 heures par intervenant.

Le taux de rémunération des intervenants et correspondants est fixé par la Commission permanente pour chaque année scolaire et consultable sur l'extranet des collègues.

Le paiement des intervenants est trimestriel. Il est effectué à terme échu par les services du Département, après réception des états justificatifs validés par le chef d'établissement.

La rémunération est calculée suivant le service fait (nombre d'heures effectives en présence des élèves certifiées par le chef d'établissement et accompagnées par les feuilles d'émargement qui pourront être vérifiées à tout moment). Chaque atelier validé ne donne droit qu'à la rémunération d'un seul animateur.

III-5.4. Constitution des dossiers administratifs

Pour chaque intervenant, l'établissement devra faire parvenir au Département en septembre un dossier constitué des pièces suivantes :

- Pour tous les intervenants :
 - o fiche individuelle complétée et signée (à imprimer via l'extranet) ;
 - o relevé d'identité bancaire à jour (sauf si l'intervenant a travaillé pour le Département l'année précédente) ;
 - o photocopie de la carte vitale (sauf si l'intervenant a travaillé pour le Département l'année précédente) ;
- Pour les agents ayant le statut de fonctionnaire :
 - o photocopie de la dernière fiche de paie (les montants peuvent être occultés), ou de tout autre document prouvant qu'il est en activité. Ces documents servent uniquement à établir que l'intervenant a une activité principale et qu'il a bien le statut d'agent titulaire ;
- Pour les agents contractuels :
 - o photocopie du contrat de travail, qui doit obligatoirement couvrir l'année scolaire. A défaut, le chef d'établissement peut envoyer une attestation, à télécharger sur l'extranet des collègues ;

Article IV- Plan pour la réussite à l'école et une meilleure insertion scolaire (PREMIS)

IV-1 : L'objet

Le plan pour la réussite à l'école et une meilleure insertion scolaire (PREMIS) est destiné aux élèves en grande difficulté scolaire ou présentant un comportement inadapté à la scolarisation dans le secondaire (agitation, papillonnage, inhibition...). Il fonctionne selon le principe du détour pédagogique : l'élève redécouvre indirectement le sens du travail scolaire grâce à une nouvelle approche. Ce dispositif comprend la participation de l'élève à un atelier et son suivi par un tuteur.

L'atelier est ainsi l'occasion de faire évoluer les représentations des élèves concernant le

savoir et de leur permettre d'améliorer leurs compétences. Parallèlement aux ateliers, le tutorat dans PREMIS permet à l'élève de travailler à restaurer son image vis-à-vis de lui-même et de son entourage et à comprendre comment mieux ajuster son comportement aux attentes scolaires. Cette action vise également l'amélioration du comportement de certains jeunes et contribue à un meilleur déroulement des enseignements.

IV-2 : Le public cible

Ce programme concerne uniquement les collèges publics du Département. Il s'adresse aux établissements les plus en difficulté, dont la liste est votée par la Commission permanente chaque année. Il est destiné en priorité à des collégiens de la 6^{ème} à la 4^{ème} en situation d'échec scolaire ou au comportement problématique (perturbateur ou inhibé).

Les élèves porteurs de handicap qui participent au dispositif peuvent être accompagnés en atelier par leur tuteur, ou un auxiliaire de vie scolaire (ou une autre personne avec l'accord du Chef d'établissement).

IV-3 : Les conditions d'entrée dans le dispositif

L'entrée dans le dispositif PREMIS nécessite l'adhésion du collège aux objectifs et modalités de cette action. Le principe en est adopté en conseil d'administration avec la présentation du présent règlement.

En mars 2019, puis entre janvier et février de l'année en cours, l'établissement fait connaître au Département, sa volonté de participer ou non au dispositif pour l'année scolaire suivante.

A chaque rentrée, le collège rédige le formulaire PREMIS via l'environnement de travail (ENT) pour les établissements publics pour l'année scolaire. Ce projet analyse les besoins au sein de l'établissement et explicite le lien avec le Projet d'établissement (ateliers et tutorat) puis présente les actions prévues.

Il est ensuite validé par le Département lors d'une commission d'évaluation composée d'un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale, et d'un représentant de l'unité des actions pédagogiques de la direction de l'éducation, de la citoyenneté et des collèges du Département.

Le chef de projet :

Il coordonne l'ensemble du dispositif sous la direction du principal.

Le chef de projet propose à la validation du chef d'établissement le recrutement de l'équipe PREMIS, en :

- vérifiant que les animateurs et les tuteurs remplissent les critères administratifs d'embauche et présentent les compétences nécessaires, et que les intervenants extérieurs ont les aptitudes requises pour exercer en milieu scolaire ;
- étudiant les projets des animateurs et en transmettant au Département sous couvert du Principal ceux qui correspondent au cahier des charges pédagogiques.

Il anime le dispositif durant l'année scolaire, en organisant les réunions de pilotage ou de suivi nécessaires.

Il veille à ce que les élèves soient régulièrement inscrits, à ce que les familles soient averties en cas d'absence. Il est présent dans l'établissement pendant les temps sur lesquels se déroulent les ateliers PREMIS et vérifie que les actions ont bien lieu.

Le coordonnateur des tuteurs :

Il supervise le tutorat : formation des tuteurs, animation des réunions mensuelles obligatoires d'échanges de pratiques et de régulation. Cette tâche requiert une expertise particulière dans le domaine de la supervision. Il travaille en collaboration avec le chef de projet, il organise le

lien entre les tuteurs et les différents acteurs PREMIS.

Les animateurs et les tuteurs :

Les missions des animateurs et des tuteurs sont définies avec les objectifs des ateliers et du tutorat.

Le principal du collège valide les « services faits » des acteurs PREMIS.

IV-4 : La mise en œuvre du dispositif

Après validation de son projet, l'établissement s'engage à mettre en œuvre le dispositif PREMIS dans les conditions suivantes :

IV-4.1. Engagement des élèves

L'établissement sélectionne un certain nombre d'élèves en difficulté auxquels il propose de participer à PREMIS. L'inscription de ces jeunes dans le dispositif est volontaire. Un contrat recueillant l'accord des parents formalise l'engagement de l'élève. Ce contrat d'engagement individualisé sert de base à la relation avec le tuteur et à l'évaluation des progrès de l'élève.

IV-4.2. Engagement des familles

L'adhésion des parents est importante ; l'objectif du dispositif est de leur permettre d'entrer en relation avec le collège, de voir leur enfant en situation de réussite sur un projet et de mieux comprendre les attentes des collègues en matière de scolarité.

IV-4.3. Ateliers PREMIS

Objectifs :

- proposer aux collégiens participants une activité, un projet qu'ils puissent réussir, afin de les remotiver et leur permettre de retrouver l'estime de soi,
- inciter les collégiens participants à retrouver le chemin des apprentissages : le projet est prétexte à développer les compétences de chaque jeune : concentration, engagement dans le travail, suivi d'un process, démarche réflexive et mobilisation de l'écrit.

Modalités pratiques :

Les établissements mettent en place au minimum quatre ateliers. Chaque élève engagé dans le dispositif bénéficie d'un atelier, qui est inscrit dans son emploi du temps.

Les ateliers accueillent 8 à 10 élèves. Le Département des Hauts-de-Seine se réserve le droit de suspendre l'activité d'un atelier si l'effectif d'élèves assidus est trop faible. Ils ont lieu en dehors des heures scolaires mais pendant les heures d'ouverture de l'établissement, sur une durée d'une heure minimum, selon une fréquence hebdomadaire et durant 25 semaines au maximum.

IV-4.4. Le tutorat

Le tuteur est un adulte de référence, il a la responsabilité du suivi de plusieurs élèves, qu'il rencontre de manière hebdomadaire sur la durée de l'année scolaire (25 semaines). L'heure de tutorat est inscrite dans l'emploi du temps de l'élève. Le tuteur a pour mission de suivre l'évolution du jeune, d'une part dans le cadre des activités menées au sein des ateliers et, d'autre part, au sein de l'établissement (comportement, résultats scolaires,..) et de l'aider à mieux s'insérer dans le collège et à progresser.

Le tuteur se rend régulièrement dans les ateliers des élèves inscrits.

Sous la direction d'un coordonnateur, les tuteurs se réunissent une fois par mois au minimum pour analyser leur pratique de tutorat (réussites et difficultés).

Dans l'exercice de cette mission, et à la demande explicite du Chef d'établissement ou du chef de projet, le tuteur peut prendre contact avec la famille et les services sociaux.

IV-4.5. Recherches et échanges de pratiques :

L'équipe engagée au sein de PREMIS se rencontre régulièrement afin :

- d'organiser le dispositif et sa cohérence avec l'ensemble des autres actions dans lesquelles l'établissement se trouve engagé,
- de faire le point sur les élèves qui le fréquentent, (bilan, etc.),
- d'échanger sur les bonnes pratiques.

IV-5 : Rémunération des intervenants et dotations financières

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire ouverte pour PREMIS chaque année par le Département, celui-ci prend en charge les dépenses suivantes :

IV-5.1. Recrutement et rémunération des acteurs de PREMIS

Se reporter à l'article III-5.3.

IV-5.2. Heures de Recherches et Echanges de Pratiques

La dotation d'heures de recherches et échanges de pratiques permet de rémunérer aux animateurs et tuteurs les heures de réunion et d'échange de pratiques. Elle correspond à 35% du volume annuel global d'heures d'animation accordées pour PREMIS.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale peut participer aux frais de fonctionnement du programme PREMIS.

IV-5.3. Dotation d'investissement pour les ateliers PREMIS

A titre exceptionnel, le Conseil départemental peut attribuer une dotation d'investissement. Relèvent de cette dotation conformément aux règles de comptabilité publique les biens meubles, quelle que soit leur valeur unitaire :

- s'ils figurent dans la nomenclature en annexe 1 de la circulaire n°INTB 0200059C du 26/02/2002 relatives aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

ou

- s'ils peuvent y être assimilés par analogie à un bien y figurant ;
- A défaut, ceux revêtant un caractère de durabilité dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Toute demande de crédits d'investissement est accompagnée d'un devis, présenté en appui du projet PREMIS.

Article V- Les classes créatives

V-1 : L'objet

Le Département des Hauts-de-Seine propose aux collèges de réaliser une œuvre suivant un thème décliné en plusieurs sujets. Chaque enseignant intéressé inscrit sa classe sur le sujet de son choix, après accord du chef d'établissement. Les classes ULIS peuvent ne traiter qu'une partie du sujet.

Le thème est différent chaque année, et choisi en fonction des programmes scolaires et des six axes prioritaires fixés par le Département. L'objectif étant de permettre aux enseignants

de conduire avec les élèves une réalisation interdisciplinaire, avec une ou plusieurs classes.

Une fois l'œuvre rendue et exposée au Département la classe gagne une sortie récompense financée par le Département.

L'objectif est de contribuer au développement de la citoyenneté par les thématiques proposées, de proposer une dynamique de travail complémentaire à celle du collège et de renforcer les relations élèves/élèves et élèves/enseignants par le travail de groupe et la sortie récompense.

V-2 : Le public cible

Le dispositif est ouvert à tous les niveaux des classes des établissements publics et privés, y compris les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Unités d'Enseignement (UE), ainsi que les classes UPEAA (nouveaux arrivants non francophones).

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, le Département pourra être amené à limiter le nombre de classes autorisées à s'inscrire. Il pourra notamment limiter le nombre de classes inscrites pour un même établissement (hors classes spécifiques, qui ne sont pas soumises à cette restriction).

Dans les limites de ce premier critère, il pourra également donner priorité aux inscriptions par date de réception

V-3 : Les modalités de fonctionnement

Les classes peuvent travailler à plusieurs sur un sujet, dans les Hauts-de-Seine ou en dehors, y compris à l'étranger. Elles peuvent également travailler en commun avec des classes de primaire ou de lycée.

V-3.1 Le calendrier

Ce dispositif se déroule comme suit :

- mai - juin : communication des sujets proposés par le Département ;
- septembre inscription des collèges à partir du formulaire « Classes créatives » sur la e-brochure ou l'Extranet des collèges, à renvoyer de par mail ;
- Après les vacances de la Toussaint : réunion d'information à l'intention des collèges participants ;
- février-mars : dépôt des travaux au Conseil départemental pour l'exposition ;
- fin mars : exposition au Département ;
- avril - juin : sorties récompenses.

Tous les renseignements sont accessibles sur l'environnement numérique de travail des collèges (ENT).

V-3.2 Les documents à joindre aux réalisations

▪ La synthèse pédagogique

Une synthèse pédagogique du travail effectué sera rédigée par les professeurs. Elle exposera les modalités de réalisation du travail (explicitation de la démarche, interdisciplinarité). Elle ne devra pas dépasser une feuille A4 et sera présentée sur une feuille indépendante des autres documents.

▪ Le carnet de bord des collégiens (document facultatif)

Outre le travail sur le thème demandé, les élèves peuvent produire un carnet de bord concernant leurs travaux dans le cadre de « Classes créatives » sur un support papier où ils explicitent leurs choix, et indiquent brièvement leur démarche (de 10 à 15 feuilles recto-verso en A4 ou A3). Ils l'illustrent de photos et de dessins.

Les carnets de bord réalisés seront exposés.

▪ **Les formulaires complémentaires**

Afin que les œuvres réalisées puissent être diffusées sur tous supports et en particulier sur le site internet du Conseil départemental, il est nécessaire que les documents ci-après soient remis au service des actions éducatives et de la citoyenneté en même temps que le dépôt des réalisations, complétés et signés :

- un formulaire concernant la propriété intellectuelle : d'une part, les travaux des élèves constituent des œuvres de collaboration. Par conséquent, les droits d'auteurs attachés aux réalisations des élèves n'appartiennent pas à l'établissement scolaire, mais à tous les élèves coauteurs. (article L.111-3, al.1 du Code de la propriété intellectuelle). L'accord unanime des élèves – c'est-à-dire celui de leurs représentants légaux - devra donc être recueilli par le Département des Hauts-de-Seine avant toute exploitation, quel que soit le support des réalisations.
- d'autre part, les photos, dessins, morceaux de musique, etc. non créés par les élèves doivent être soit libres de droit, soit accompagnés de l'autorisation de leur auteur. Ces précisions devront apparaître en générique de fin des DVD, ou bien en fin d'albums, de carnets de bord... ;
- un formulaire « droit à l'image » doit être renseigné par les responsables légaux des élèves pour autoriser la prise de photos par le service de communication du Département.
- Les documents vierges seront fournis aux enseignants par le Conseil départemental.

V-4 : Les récompenses

Chaque classe des collèges des Hauts-de-Seine ayant rendu une réalisation répondant au règlement et dans le temps imparti, bénéficie d'une récompense qui peut prendre la forme d'une sortie ludique et participative d'une journée en Ile-de-France.

Ces sorties sont encadrées par des enseignants et/ou des membres de la communauté éducative, désignés par le chef d'établissement. Pendant les activités, les élèves bénéficieront de l'aide de guides ou d'animateurs.

Les collèges s'engagent à faire parvenir au Conseil départemental, **au plus tard la première semaine d'avril**, la liste nominative des élèves des classes bénéficiaires des sorties.

Article VI. Demandes d'équipements numériques spécifiques

L'appel à projets pour une dotation en matériels numériques spécifiques vise à poursuivre la démarche d'innovation pour le développement des usages du numérique éducatif en lien avec le programme Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS).

VI-1 : Objet

Le Département peut attribuer aux établissements scolaires une dotation en matériels et/ou services numériques spécifiques.

VI-2 : Public cible

Les établissements cibles du dispositif sont les établissements publics engagés dans le programme Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS) et l'école de danse de l'Opéra de Paris et les 5 cités scolaires à gestion régionale.

VI-3 : Modalités d'attribution des matériels et services

Ces dotations en matériels et/ou services numériques spécifiques viennent en complément des dotations matérielles de l'établissement dimensionnées par le référentiel d'équipement ENC. Elles sont attribuées sur présentation d'un projet pédagogique.

Les collèges déposent leur projet via le module 'Enquêtes en ligne' disponible dans le portail d'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ils indiquent les quantités souhaitées par catégorie de matériels et/ou les services numériques dont ils souhaitent bénéficier, motivent leurs choix et les priorisent.

Ces matériels acquis au titre de cet appel à projets sont gérés par l'info gérant ENC mais ne sont pas renouvelés au titre de l'obsolescence.

VI-4 : Partenaires

Les matériels et/ou services numériques spécifiques proposés sont formalisés dans un référentiel d'usages ENC mis à jour annuellement en partenariat avec l'académie de Versailles et des représentants de collèges afin de proposer des matériels innovants au plus près des besoins des usagers.

VI-5 : Critères d'examen du projet

Les projets des collèges sont examinés selon les critères suivants :

VI-5.1 Critères administratifs :

Seuls les projets déposés dans le calendrier imparti dans le module « Enquêtes en ligne » de l'ENT seront analysés.

VI-5.2. Critères pédagogiques : interdisciplinarité, inscription du projet dans le temps, portée innovante ou expérimentale, éventuel lien entre temps scolaire et hors temps scolaire, intégration de temps de formation des enseignants le cas échéant, apports pédagogiques attendus et articulation avec le volet numérique du projet d'établissement.

Le Département se réserve la possibilité, dans le cas où le matériel mis à disposition des établissements ne serait pas utilisé, de le réattribuer à un autre établissement.

Les établissements s'engagent à formaliser des bilans et/ou retours d'usages des matériels mis à disposition dans le cadre de l'appel à projets.